Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_04-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 **N° 20260408_04**

OBJET • Détermination du nombre de membres du bureau communautaire et de sa composition

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 44

Pouvoirs • 04

Votants • 48

Par convocation en date du 2 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 8 avril 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, MARSAULT Aude, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, PRIGENT Gildas, RAOUL Christine, ROSARIO Manon,

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Nils GUILLOU), LE MOAL Karen (pouvoir à Jacques RANNOU), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Ludivine CRUAU

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_04-DE

Olivier BELLEC expose que l'article 6 des statuts de CCA dispose que « le bureau communautaire est composé et fonctionne conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales », lequel dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le bureau est composé au moins du Président et des Vice-Présidents, élus dans le cadre des délibérations précédentes. Le nombre des « autres membres du bureau » n'est pas encadré par la Loi.

Durant les mandats précédents, il était composé de 15 membres avec droit de vote, répartis comme suit :

- 5 membres pour Concarneau,
- 2 membres pour Trégunc et Rosporden,
- 1 membre pour les autres communes.

La conférence des Maires réunie le 31 mars 2026 propose de conserver cette composition du bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Détermine** comme suit le nombre des membres du bureau et leur répartition par commune :
>
> - 5 membres pour Concarneau,
> - 2 membres pour Trégunc et Rosporden,
> - 1 membre pour les autres communes.

> **Décide** qu'en cas d'absence, un membre du bureau pourra se faire remplacer par un conseiller communautaire de la même commune non membre du bureau. Toutefois, ce dernier ne disposera pas du droit de vote (disposition mise en place au précédent mandat).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 avril 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/04/2026
Qualité : PRESIDENT CCA